

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2024-016**

**Cession d'un local commercial sis 65 impasse de la Pierre à feu**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER  
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA  
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

La Commune a acquis en 2019 un local commercial, transformé pour partie en logement, correspondant au lot 22 du bâtiment en copropriété sis 65 impasse de la Pierre à feu, d'une surface de 96,66 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 4138, située par ailleurs en zone UX du PLU. Le projet d'aménagement lié à cette acquisition ayant été abandonné, la Commune a décidé de mettre en vente ledit local.

Le conseil municipal avait autorisé une cession de ce bien par sa délibération n° 2023-094 en date du 6 novembre 2023 assortie d'une condition de réalisation sous six mois. L'acquéreur de l'époque n'ayant pu obtenir de prêt, un nouvel acheteur a été recherché.

Ainsi une proposition d'acquisition au prix de 160 000 € a été reçue par courriel en date du 24 janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre raisonnable et de conditionner cette cession à une réalisation sous six mois.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale du 24 octobre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise la cession par la commune du local sis 65 impasse de la Pierre à feu au prix de 160 000 euros.

**Article 2 :**

Autorise le présent accord de cession sous condition de réalisation sous une durée de six mois.

**Article 3 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (A. BURGARD, P. BANNES, P. RIBIER, B. TERRIER) et 1 voix contre (F. DAVIET), le conseil municipal adopte la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN



Le Maire  
Séverine MUGNIER



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024



ID : 074-217400266-20240311-DEL\_2024\_016-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 14/03/2024  
De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.